



Prévention des violences au travail

VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN DE VIOLENCES AU TRAVAIL ? QUE FAIRE ?

La **violence** est définie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme étant :

« L'utilisation **intentionnelle** de la force physique, de menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner **un traumatisme, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou un décès** »



NE RESTEZ PAS SEUL(E)

*** EN PARLER**
*** SIGNALER**

- À votre supérieur hiérarchique ou à l'Autorité Territoriale
- À la médecine du travail
- À l'assistant prévention de votre collectivité

**CONSIGNER
LES FAITS**

- Notez précisément : dates, heures, lieux, circonstances, personnes impliquées et faits observés
- Conservez tous les éléments de preuve (emails, sms, courriers, attestations...)
- L'inscrire dans le registre de santé et sécurité au travail



Prévention des violences au travail

VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN DE VIOLENCES AU TRAVAIL ? QUE FAIRE ?

Vos ressources utiles

✓ **Formations CNFPT :**

- La gestion du stress en situation d'accueil
- La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil
- Gestion d'un public difficile
- L'accueil physique et téléphonique en collectivité territoriale
- Pour une meilleure gestion de la relation aux usagers et entre acteurs
- La communication et les relations professionnelles
- Premiers secours en santé mentale
- *Liste non exhaustive* -

Dispositifs d'écoute et de soutien psychologique possibles

- ✓ Dispositif MonPsy de la CPAM :
<https://www.ameli.fr/ardeche/assure/remboursements/rembourse/remboursement-seance-psychologue-mon-soutien-psy>
- ✓ Assurance statutaire de votre employeur
- ✓ Médecine du travail

Si l'employeur ne remplit pas son rôle, vous pouvez contacter les organisations syndicales

- ✓ <https://www.cdg07.com/agentterritorial/vos-representants-,111.html>

Pour aller plus loin :

- ✓ <https://www.cnracl.retraites.fr/employeur/prevention-risques-professionnels/actualites/prevenir-les-violences-externes-le-fnp-publie-sa-recommandation>



NE RESTEZ PAS ISOLE(E) :
LE SIGNALER, C'EST FAIRE RESPECTER SES
DROITS ET PROTEGER SA SANTE

